

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 AOUT 2011

L'an deux mille onze, le quatre du mois d'août à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. LARRIEU-MANAN. GOYON. AGULLANA. FERRE. CAUHAPE-TRESARRICQ. HELLIES. RIVIERE. BERTHEAU. SAJOUS.

ABSENT ayant donné procuration : M. PENOT à M. LARRIEU-MANAN

ABSENTE excusée : Mme CAPDEVILLE

CONVOCATION du 29/07/2011

SECRETAIRE : M. FERRE.

Le PV de la séance précédente est approuvé.

PROJET ASSOCIATION CHANTIERS TRAMASSET

Sur invitation de M. LARRIEU-MANAN, M. Etienne SAJOUS, Directeur de l'Association des Chantiers Tramasset, présente le projet de réhabilitation du site auquel s'associeront plusieurs partenaires tels que le Conseil Général, la Communauté de Communes, la Commune, etc.

M. SAJOUS expose que le chantier formation « Demain le Fleuve » démarrera le 19 septembre 2011 pour une durée de deux ans. 10 stagiaires dont 7 résidant dans les communes de la CDC du Vallon de l'Artolie, seront engagés pour restaurer une partie des bâtiments et encadrés par des ouvriers qualifiés.

En revanche, les travaux les plus importants devront être réalisés par des entreprises (coût approximatif 66 000 €) :

- remaniage de la couverture de la grande halle : 37 000 €
- remplacement de la ferme pignon côté Garonne : 11 000 €
- vérification des piliers de pierre maçonnés : 5 000 €
- reprise à neuf de la 1^{ère} travée de pannes et renforcement de la 2^{ème} ferme : 15 000 €.

M. Etienne SAJOUS indique qu'il serait souhaitable que ces travaux soient effectués en 2011-2012.

Le Conseil Municipal demande qu'un montage financier de l'opération lui soit présenté.

SUBVENTION ASSOCIATION CHANTIERS TRAMASSET

Le Maire présente le contenu du projet chantier formation « Demain Le Fleuve » de l'Association des « Chantiers Tramasset » et en particulier le descriptif du financement de certains postes de dépenses correspondant à la phase 1 (2011/2012).

Il rappelle que l'achat de matériaux avait été prévu au budget 2011.

Afin de bénéficier des fonds européens, la Commune devra verser cette somme sous forme de subvention.

Lecture faite du projet, de son contenu, des diverses propositions écrites, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider le contenu de l'opération et d'allouer une subvention de **8 360.00 €** à l'Association des Chantiers Tramasset, en contrepartie d'une subvention européenne Leader de 18 467.00 €.

La subvention de 8 360 € de la Commune interviendra sur les matériaux et équipement destinés la phase 1 (2011/2012) du projet chantier formation « Demain Le Fleuve ».

Ce projet s'inscrivant dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal, la réglementation européenne en vigueur entraîne un certain nombre d'obligations et d'engagements du financeur apportant la contrepartie nationale à la subvention du Feader.

Lorsque la Commune aura versé la subvention au porteur de projet, ce paiement sera certifié auprès du GAL Pays Cœur Entre-deux-Mers. A cette fin, la Commune transmettra au GAL Pays Cœur Entre-deux-Mers un « Etat des versements effectués » ;

- **Charge** le Maire d'établir une convention avec l'Association des Chantiers Tramasset afin de garantir à la Commune l'utilisation des fonds versés.

VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Fournitures de petit équipement	60632	8 360.00		
Subventions fonctionnement aux associations			6574	8 360.00
TOTAL		8 360.00		8 360.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

POSITIONNEMENT SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLON DE L'ARTOLIE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la notification préfectorale du schéma départemental de coopération intercommunale en date du 11 mai 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie n°2011-22 en date du 26 mai 2011 refusant la proposition du Préfet,

Vu la délibération de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie n°2011-27 en date du 21 juillet 2011 proposant une alternative argumentée,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tabanac en date du 12 mai 2011 relative au schéma départemental,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cardan en date du 23 mai 2011 relative au schéma départemental,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Tourne en date du 24 mai 2011 relative au schéma départemental,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Capien en date du 9 juin 2011 relative au schéma départemental,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rions en date du 16 juin 2011 relative au schéma départemental,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Langoiran en date du 20 juin 2011 relative au schéma départemental,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villenave de rions en date du 6 juillet 2011 relative au schéma départemental,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lestiac sur Garonne en date du 8 juillet relative au schéma départemental,

Vu la délibération de la communauté du canton de Targon en date du 21 juin 2011,
Vu la délibération de la commune de Targon en date du 4 juillet 2011 approuvant le projet préfectoral et proposant deux alternatives argumentées,
Vu la délibération de la communauté de communes des Coteaux de Garonne en date 16 mai 2011 refusant le projet de schéma, et d'engager une démarche de concertation avec des communes et des EPCI voisins situés sur la rive droite de la Garonne,
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers n°48-11 en date du 28 juin écartant tout projet de fusion avec la communauté de communes du Vallon de l'Artolie dans son intégralité,

Attendu que le territoire de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie n'entre pas dans le champ d'application de la loi de la réforme prévoyant la rationalisation des périmètres pour les collectivités dont la population est inférieure à 5 000 habitants puisque l'INSEE indique que la population légale du CCVA est fixée 8 576 hab,

Attendu que la communauté de communes a défini un projet communautaire articulé autour des enjeux suivants :

- Maintenir et développer l'économie locale (tourisme fluvial, commerce de proximité, artisanat,...)
- Favoriser le lien social (politique socio-éducative, soutien à la vie associative et sportive, politique culturelle)
- Œuvrer en faveur de l'environnement (depuis 2005 politique de développement durable à travers l'agenda 21),

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2000 - date de sa création - la communauté de communes a décliné ce projet politique à travers la réalisation d'investissements majeurs sur le territoire communautaire :

- Consolidation de berges,
- Equipements sportifs (construction de vestiaires et terrain de tennis)
- Multi-services,
- Pôle enfance (Multi-accueil, CLSH),
- Création d'un bassin de rétention d'eau sur le bassin versant du Vallon de l'Artolie,
- Entretien de voirie,
- Achat et renaturation de l'île de Raymond,

mais aussi par la mise en place de services publics de proximité créés (multi-accueil, centre de loisirs, point-service CAF, ...)

Attendu que la communauté de communes continue à investir pour l'avenir à travers plusieurs projets structurants dont certains déjà engagés et a la volonté de les mener à bien de façon prioritaire notamment :

- la déclinaison opérationnelle de la politique fluviale tout au long des rives de Rions à Tabanac (étude sur la réappropriation de la façade fluviale et des quais bâtis de Rions et de Langoiran...)
- l'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Rions
- l'achat d'un ancien cercle à Rions en vue d'une mise en tourisme de Rions

Considérant que ces éléments manifestent la ferme volonté des élus de maintenir le territoire dans son intégralité,

Attendu que les délais de consultation imposés par la loi précitée aux collectivités, et l'absence de d'étude d'impact financier ne permettent pas aux élus de se projeter de manière responsable à ce jour, **les élus préconisent d'effectuer la fusion par étapes dans le temps et dans l'espace,**

Attendu que le périmètre actuel de la communauté de communes sera amené à évoluer pour permettre un développement encore plus ambitieux permettant de créer un pôle intermédiaire entre l'agglomération bordelaise et langonnaise,

Il est acté la volonté des élus de renforcer et/ou de créer des protocoles d'accord entre les communautés longeant la Garonne (Portes Entre Deux Mers, Coteaux de Garonne et Canton de Podensac) ou limitrophe (Communauté de Communes du Créonnais), des conventions de mutualisation de moyens et de services dans les domaines suivants (liste non exhaustive) dans la perspective d'articuler au mieux les actions et permettre une meilleure utilisation des financements publics entre les communes et communautés :

- politique fluviale,
- actions touristiques,
- enfance-jeunesse,
- actions culturelles,
- transports et déplacement.

Les élus ayant la volonté claire et ferme de mettre en œuvre ces protocoles d'accord d'ici 2014

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 :

Le conseil municipal souhaite le maintien de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie dans son intégralité.

Résultat du vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Article 2 :

Le conseil municipal souhaite, à l'unanimité, renforcer ou créer des partenariats avec les communautés de communes limitrophes notamment sur les thématiques suivantes : politique fluviale, enfance-jeunesse, comme préalables à un futur élargissement du territoire communautaire.

Résultat du vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM LE TOURNE-TABANAC

Le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM LE TOURNE-TABANAC en date du 28 juillet 2011.

Le Président a rappelé à ses collègues que par courrier en date du 29 avril 2011, le Préfet de la Gironde a demandé au Conseil Syndical de se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale qu'il a élaboré et ce, dans un délai de trois mois.

La question est de savoir si ce schéma obéit à des critères de cohérence territoriale et de solidarité et présente des intérêts économiques pour les syndicats intercommunaux tel que le stipule l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Le Président a rappelé également l'existence du SIVOM LE TOURNE-TABANAC, créé en 1981 en vue de l'organisation du transport scolaire des élèves de l'école du Tourne et de Tabanac. Les villages étant en effet étendus, ce service répondait à une demande des parents d'élèves.

En 1992, le SIVOM a ajouté d'autres compétences à ses statuts telles que l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, à savoir une salle polyvalente, ceci afin de répondre aux intérêts économiques des deux communes et afin de mutualiser leurs équipements.

La gestion commune de cette salle, utilisée par les associations et les habitants du Tourne et de Tabanac, a contribué au développement d'une réelle dynamique.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et en particulier l'article 35,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soumis à la CDCL,

Vu l'article L5210-1 du CGCT stipulant que le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité,

Vu l'article L.5210-1-1-1 du CGCT, visant à améliorer la cohérence spatiale des EPCI et l'accroissement de la solidarité financière,

Vu la délibération du SIVOM LE TOURNE-TABANAC en date du 28 juillet 2011 s'opposant au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que les Communes du Tourne et de Tabanac avaient anticipé la nécessité « d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité » dans le cadre d'une coopération intercommunale,

Considérant que les compétences exercées par le SIVOM LE TOURNE-TABANAC prennent en compte l'accroissement de la solidarité financière, l'aménagement de l'espace par rapport aux réalités locales,

Considérant la volonté du SIVOM de conserver son identité et de maintenir sa mission de service public afin de garantir un lien de proximité et de solidarité essentiel avec la population,

Considérant que dans le cadre de la gestion de son patrimoine commun (Salle Moulin Carreyre), le SIVOM veut maintenir les engagements humains (création de deux emplois) et financiers (travaux et emprunts en cours) pris depuis plus de vingt ans.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Se prononce CONTRE la dissolution et la reprise de la compétence transport scolaire par le Conseil Général de la Gironde, prévue dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde,

- Affirme sa volonté de poursuivre l'exercice de sa compétence en matière d'équipements publics telle qu'elle est prévue dans ses statuts.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT DES EAUX de LANGOIRAN

Le Maire donne lecture de la délibération du Président du SIAPEA de Langoiran en date du 29 juillet 2011.

Le Président du SIAPEA a exposé qu'un projet de fusion des syndicats de la rive droite était proposé par le représentant de l'Etat : SIA Bouliac, Carignan de Bordeaux, Cénac, Latresne, SIAEP Saint Genès de Lombaud, Madirac, Sadirac, SIAEP Camblanes et Meynac et Quinsac – SIA de Lyde – SIAEP Région de Bonnetan + SI de la région d'Arveyre – SI de la région de Langoiran. Le périmètre serait étendu aux deux communes de Paillet et de Villenave de Rions.

Les représentants de chaque syndicat se sont réunis le mardi 21 juin 2011.

Il en ressort que les membres rejettent à l'unanimité le projet tel qu'il est présenté par Monsieur le Préfet. Ni la géographie humaine, ni l'étendue géographique du projet, ni enfin le volume en termes d'usagers ou de produits traités, ne permettent de rendre pertinent le périmètre proposé par la Préfecture.

De plus :

- Les syndicats de Bonnetan et d'Arveyres souhaitent garder leur autonomie compte tenu de leur volume de population.

- Les syndicats de Bonnetan et de Saint Genès de Lombaud-Madirac souhaitent être regroupés.

- Les syndicats de Lyde, de Camblanes et de Latresne souhaitent se réunir ; et pourraient étudier par la suite l'intégration du syndicat des eaux de Langoiran et des communes de Paillet et Villenave de Rions.

- le Syndicat des Eaux de Langoiran pourrait s'associer aux communes de Villenave de Rions et Paillet.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Considérant que les réseaux d'AEP et d'Assainissement du syndicat des eaux de Langoiran et de la commune de Paillet sont interconnectés,

Considérant que Villenave de Rions est isolée et souhaite se rapprocher du SIAEPA de Langoiran,

Considérant l'intérêt pour les usagers de disposer d'une structure de proximité à même de leur apporter un service de qualité,

Considérant qu'à ce jour, la taille du SIAEPA de Langoiran associé aux communes (soit 3.092 abonnés à l'eau et 1.762 abonnés à l'assainissement) permet d'assurer de façon optimale ce service de proximité sans générer de coûts de gestion importants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

1/ rejette à l'unanimité le projet tel qu'il est présenté par Monsieur le Préfet.

2/ se prononce pour la proposition du Président telle qu'elle est définie ci-dessus et demande à Monsieur le Préfet d'entériner le regroupement du SIAEPA de Langoiran avec les communes de Paillet et de Villenave de Rions

3/ demande la réalisation d'une étude technico-économique préalable à la mise en place de la fusion.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle que le bail du logement communal occupé par Mlle BOUEY arrive à expiration le 31 août 2011 et qu'il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge le Maire de signer ledit bail.

QUESTIONS DIVERSES

DEJECTIONS CANINES

M. HELLIES signale une nouvelle fois le manque de civisme des propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les excréments de leurs animaux malgré la mise en place par les services municipaux de sacs réservés à cet effet.

TARIFICATION SERVICE ORDURES MENAGERES

M. HELLIES s'interroge sur la nouvelle facturation du service de collecte des ordures ménagères « à la levée ». Même si le but est de réduire les déchets et d'optimiser le tri sélectif, il serait nécessaire de réétudier le calcul du forfait qui actuellement est d'un ramassage par mois.

Pour des raisons d'hygiène, M. HELLIES estime qu'il serait judicieux que la base comprenne deux collectes par mois.

Mme GOYON précise que ce système est expérimental pour l'instant.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les Adjoints

Les Conseillers